



Communiqué de presse

Une victoire historique de l'humanitaire suisse et genevois

Les Nations Unies ont adopté, ce 18 décembre, un Protocole contre la torture. Dans la droite ligne de ce qu'imaginait, il y a 30 ans, le Genevois Jean-Jacques Gautier.

L'idée était alors qualifiée d'utopiste. Pourtant, Jean-Jacques Gautier y croyait si fermement qu'en 1973, il abandonnait son métier de banquier pour se consacrer à la lutte contre la torture. Son combat a donné naissance à l'Association pour la prévention de la torture (APT), une ONG qui, avec le soutien très actif de pays comme la Suisse ou le Costa Rica, vient de remporter une victoire décisive contre la torture. L'Assemblée générale des Nations Unies a en effet approuvé, en date du 18 décembre 2002, par 127 voix pour, 4 voix contre (USA, Nigéria, Palau, Iles Marshall) et 42 abstentions, un Protocole qui complète la Convention des Nations Unies contre la torture.

Ce Protocole représente véritablement l'aboutissement de la lutte de M. Gautier, puisqu'il instaure, comme le prévoyait le Genevois, un système de visites régulières aux personnes privées de liberté par un comité international d'experts. Il demande par ailleurs aux Etats Parties d'établir des mécanismes nationaux indépendants pour améliorer les conditions de détention et prévenir les traitements inhumains ou dégradants des prisonniers.

Grâce au Comité suisse contre la torture, précurseur de l'APT, les pays membres du Conseil de l'Europe connaissaient déjà un système similaire depuis une quinzaine d'années. Dès le 1 janvier 2003, le Protocole sera ouvert aux signatures de tous les pays membres des Nations Unies et entrera en vigueur avec la vingtième ratification.

Notons enfin que l'adoption de ce Protocole est un succès remarquable pour la Suisse qui s'est investie sans compter dans ce dossier et qui participe pour la première fois à l'Assemblée générale en tant que membre à part entière des Nations Unies.

Genève, le 18 décembre 2002

Ann. : Repères historiques sur la prévention de la torture et sur la vie de M. Gautier

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

– en Suisse, Marco Mona, président de l'APT tél.: +41.1.241.32.80, ou Mark Thomson, Secrétaire général de l'APT tél.: +41.22. 919.21.70, mobile: +41.79.251.60.54 ;

– aux Etats-Unis, Debra Long, responsable du programme juridique, APT, New York, tél.: +1.917.361.06.65

– sur l'Internet: www.apr.ch

Quelques repères dans l'histoire de la prévention de la torture et la vie de Jean-Jacques Gautier

1912: Naissance de Jean-Jacques Gautier, fils de banquier associé chez Pictet & Cie. Après des études de droit, il devient avocat. En 1938, il épouse Catherine Zanello et devient lui-même associé chez Pictet et Cie en 1955.

1970: Le conseiller fédéral Werner Schmid présente une motion au Gouvernement suisse afin que soit préparée une Convention internationale pour la protection des détenus politiques.

1971: Publication, dans la revue *La Vie protestante*, d'un article de Jean-Jacques Gautier contenant son projet de visites des lieux de détention par des délégués indépendants, article intitulé « Torture : non, la fin ne justifie jamais les moyens ».

1973: Après la première campagne d'Amnesty International contre la torture, Jean-Jacques Gautier se retire de la banque pour se consacrer à la lutte contre la torture.

1973 – 1977: Jean-Jacques Gautier prend des contacts avec les Eglises et le CICR. Il développe son idée d'une convention par laquelle les Etats accepteraient par avance des visites préventives par des délégués internationaux à toute personne privée de liberté (modèle inspiré du CICR).

Janvier 1977: **création du Comité suisse contre la torture (CSCT)**, prédécesseur de l'Association pour la prévention de la torture (APT).

6 mars 1980: Lors de la réunion de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, le Costa Rica propose un **projet de Protocole facultatif** à la future Convention contre la torture en cours d'élaboration (qui ne doit être examiné qu'une fois la Convention contre la torture adoptée).

1981: L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe demande au CSCT et à la Commission internationale des juristes (CIJ) de rédiger un projet de Convention pour l'Europe.

1983: L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adopte une recommandation (Recommandation 971 relative à la protection des personnes privées de liberté contre la torture et les traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants) à laquelle est annexé le projet de convention européenne pour la prévention de la torture élaborée par le CSCT et la CIJ.

1984: **Adoption de la Convention des Nations Unies contre la torture.**

1986: Décès de Jean-Jacques Gautier.

26 juin 1987: **Entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la torture et adoption de la Convention européenne pour la prévention de la torture (CEPT)** par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

28 novembre 1987: ouverture de la CEPT aux ratifications des Etats membres du Conseil de l'Europe.

1 février 1989: Entrée en vigueur de la CEPT qui crée le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) chargé de prévenir la torture par des visites régulières dans n'importe quels lieux de détention des pays membres du Conseil de l'Europe.

Mai 1990: **Première visite du Comité européen pour la prévention de la torture** (Autriche).

1991: Le Costa Rica dépose un nouveau projet de Protocole facultatif à la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

1992: 1^{ère} réunion du **Groupe de travail** de la Commission des droits de l'homme pour la rédaction d'un projet de Protocole facultatif à la Convention contre la torture de l'ONU. Le groupe de travail est chargé de «mettre en place un système préventif de visites régulières aux lieux de détention». Le Comité suisse contre la torture devient **l'Association pour la prévention de la torture (APT)**.

Avril 2002: Proposition d'un texte de compromis par la présidente du Groupe de travail, Mme Odio-Benito (Costa Rica). Le 22 du même mois, la Commission des droits de l'homme de l'ONU adopte, à la suite d'un vote, le projet de Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

24 juillet 2002: Adoption du projet de Protocole facultatif par le Conseil économique et social des Nations Unies à New York.

23 octobre 2002 : Adoption des Lignes directrices sur l'interdiction et la prévention de la torture en Afrique (« Lignes directrices de Robben Island ») par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Ces Lignes directrices font suite à l'atelier organisé par l'APT et la Commission africaine à Robben Island, Afrique du Sud, en février 2002.

7 novembre 2002 : Adoption du projet de Protocole facultatif à la Convention contre la torture par la 3^e Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.

18 décembre 2002: **Adoption du projet de Protocole facultatif par la session plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies.**

1 Janvier 2003: Ouverture aux ratifications du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture.